

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.154

Séance du **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 9 décembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICCHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

3 absents :

MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Délibérations n°2025-111 et n°2025-131 du 27 octobre 2025 : retrait

Par délibération n° 2025-111 du 27/10/2025, le conseil municipal a approuvé l'ajout à l'ordre du jour du point n°4-21) **Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction**, objet de la délibération. 2025-131.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Préfète de Haute-Savoie, par courrier en RAR reçu en mairie le 08 décembre 2025, demande le retrait des délibérations citées en objet.

Elle rappelle à la collectivité l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que lorsque le maire souhaite réunir le conseil municipal, il adresse aux conseillers municipaux une convocation indiquant les questions portées à l'ordre du jour. Il doit ainsi établir la liste des questions sur lesquelles le conseil municipal sera amené à délibérer au cours de la séance de manière suffisamment précise, pour que les conseillers municipaux soient suffisamment informés, et puissent exprimer leur opinion et se prononcer en toute connaissance de cause.

C'est dans cet esprit que la loi a prévu des règles relatives au contenu de cet ordre du jour, à sa précision, aux pièces à y joindre, et au délai dans lequel il doit être envoyé, ce qui donne une grande importance à la question de la modification de son contenu.

Il en résulte que le fait d'ajouter une affaire en début de séance à l'ordre du jour initialement transmis aux conseillers avec la convocation est de nature à entacher d'ilégalité la délibération prise dans de telles conditions.

Enfin, bien que les conseillers municipaux aient approuvé cet ajout à l'ordre du jour, une telle pratique fragilise votre délibération dans la mesure où un recours contentieux est possible.

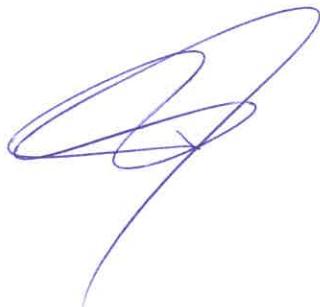
En conséquence, Madame la Préfète de Haute-Savoie invite le conseil municipal à procéder au retrait de ces deux actes entachés d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du retrait des délibérations 2025-111 et 2025-131.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 17 décembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Prefecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 19/12/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.